

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2009

Etai~~ent~~ présents : Alain LAURENDON - Alain BERTHEAS - Jeanne GRANJON - ~~Jean-Paul CHABANNY~~ - Nathalie LE GALL - François MATHEVET - Brigitte MOUILLESEAUX - Olivier JOLY - ~~Danielle ROCHE~~ - Jean-Baptiste CHOSSY - ~~Paul JOANNEZ~~ - Colette BARTHELEMY - Jean-Pierre GUYONY - Pierre GRANGE - ~~Jean-Pierre GUICHARD~~ - ~~Colette GASSMANN~~ - René BENEVENT - Isabelle PINON - Alexandra DUFOUR - Jean CELLIER - Jean-Louis GIRAUD - Jocelyne SIENNAT - Ghislaine POYET - René FRANÇON - ~~Béatrice DAUPHIN~~ - Catherine DE VILLOUTREYS - Delphine MANSAT - ~~Philippe BOYER~~ - Narcisse OLLE - Marie-José FAURE - Norbert VERRIER - Delphine DURIAUX - Nicole TOUBIN

Absents excusés : Jean-Paul CHABANNY - Danielle ROCHE - Paul JOANNEZ - Colette BARTHELEMY - Jean-Pierre GUICHARD - Colette GASSMANN - Béatrice DAUPHIN - Philippe BOYER

Pouvoir de : Paul JOANNEZ à François MATHEVET
Colette BARTHELEMY à Jean-Louis GIRAUD
Jean-Pierre GUICHARD à Alain LAURENDON
Béatrice DAUPHIN à Alexandra DUFOUR
Philippe BOYER à Narcisse OLLE

Lesquels font la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance débute à 19 h 15.

I - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité, Madame Jeanne GRANJON est désignée secrétaire de séance.

II - COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2009

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente.

Ce dernier n'appelle aucune remarque.

III – AFFAIRES GENERALES

1) Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations d'attributions

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée prend acte des décisions suivantes :

Décision n° 2009-59 - Travaux de peinture de la charpente métallique au boulodrome

Ø Marché à procédure adaptée correspondant aux travaux de peinture de la charpente métallique du Boulodrome, à l'entreprise TLC NICOLAS, sis 435 chemin de la Durière à SAINT-JUST SAINT-RAMBERT (42 170), pour un montant total de 18 191.16 € HT, soit 21 756.63 € TTC.

Décision n° 2009-60 - avenant n°1 au contrat de maintenance des photocopieurs achetés en 2004 (mairie principale et écoles)

Ø Avenant n°1 au contrat de maintenance des photocopieurs achetés en 2004, conclu avec la Société AVENIR BUREAUTIQUE, qui prolonge le service pour une durée de 3 mois, à savoir jusqu'au 16 septembre 2009.

Le coût de la maintenance s'élève à 0,00768 € HT / copie.

Décision n° 2009-61 - Spectacle pyromélodique du 14 juillet 2009

Ø Marché à procédure adaptée, correspondant à la réalisation et l'organisation du spectacle pyromélodique de la Fête Nationale du 14 juillet 2009, confié au GROUPE FMA, sis 6 rue des Fossettes à FRETIGNY (28 480).

Le coût de ce spectacle est fixé à 10 900 € TTC.

Décision n° 2009-62 - Avenant n° 2 au marché de mission de coordination de mise en place des périmètres de protection des captages d'eau

Ø Avenant n° 2 prenant en compte le transfert du marché de mission de coordination de mise en place des périmètres de protection des captages d'eau de la Société SAUNIER & ASSOCIES, à la Société BPR – EUROPE.

Décision n° 2009-63 - Modification de la décision n° 2009-48 en date du 14 mai 2009

Ø Modification la décision n° 2009-48 en date du 14 mai 2009 confiant le marché à procédure adaptée correspondant à la formation de 6 agents communaux, conducteurs débutants, à la conduite en sécurité de plates-formes mobiles élévatrices de personnes (nacelle), au CNFPT de Lyon.

Le coût total de cette formation est de 3 150 € et non 2 450 €.

Décision n° 2009-64 - Convention de formation relative au Groupe d'Etudes des Marchés Restauration Collective et Nutrition (GEMRCN)

Ø Marché à procédure adaptée correspondant à la formation de 2 agents communaux, des services de la restauration scolaire, portant sur le GEMRCN, confié au centre de formation AFHOR, sis 69 rue Barrault à PARIS (75 013) pour un coût total de 620 € HT, soit 741.52 € TTC.

Décision n° 2009-65 - Acquisition d'une tondeuse autoportée

Ø Marché à procédure adaptée correspondant à l'acquisition d'une tondeuse autoportée, confié à l'entreprise Jardins Faciles sise 3 chemin Tête Noire, RN 82, à Veauche (42 340), pour un coût total de 17 900 € HT, soit 21 408.40 € TTC.

Décision n° 2009-66 - Contrat de maîtrise d'œuvre pour la démolition d'un groupe d'immeubles, rue Désimiane de Montchal, quartier Saint-Rambert

- Ø Marché à procédure adaptée correspondant à la mission de maîtrise d'œuvre pour la démolition d'un groupe d'immeubles, rue Désimiane de Montchal, quartier Saint-Rambert, confié à Monsieur Jean-Luc MATHAIS, Architecte, sis 75 rue Horace Vernet, à SAINT-ETIENNE.
Le forfait de rémunération est fixé à 2 900 € HT, soit 3 468.40 € TTC.

2) Approbation de l'avenant n° 1 au contrat de rivière Furan et affluents

A l'**unanimité**, l'Assemblée confirme l'implication de la commune dans le Contrat rivière Furan et affluents et le respect des objectifs du Contrat.

Elle valide le nouveau programme d'action sous maîtrise d'ouvrage de la commune et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au Contrat de rivière, qui réajuste le montant des opérations, ainsi que la période de réalisation de certaines opérations, tout en permettant aux différents maîtres d'ouvrages d'en inscrire de nouvelles dans la mesure où elles contribueraient à l'atteinte des objectifs initiaux du contrat de rivières, notamment sur le volet assainissement.

3) Modification de la délégation consentie par le conseil municipal au maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

A l'**unanimité**, l'Assemblée abroge le paragraphe 3 de la délibération du 27 mars 2008 stipulant que le maire est autorisé à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant (dans la limite de 90 000 € HT), ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Elle remplace le paragraphe 3 de la délibération du 27 mars 2008 précédemment cité par le suivant :

- 3) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Elle précise que les autres alinéas de la délibération en date du 27 mars 2008 demeurent inchangés.

VII- FINANCES

1) Service public de l'eau et de l'assainissement – Présentation des rapports sur le prix et la qualité

Monsieur GALLICE, représentant de la Société ALTEAU a présenté les rapports sur l'eau et l'assainissement. L'Assemblée a pu obtenir toutes les informations concernant la qualité, la tarification, la gestion des deux services publics, ainsi que toutes précisions techniques sur leur exploitation.

Arrivée de Monsieur Alain BERTHEAS.

2) Approbation de l'avenant n° 1 au marché de services de télécommunication, lot n° 1 : matériel de téléphonie fixe et mobile (en cas de casse ou panne) et maintenance

A l'**unanimité**, l'Assemblée approuve l'avenant n° 1 au marché de télécommunication conclu avec la Société SPIE, prévoyant une dépense supplémentaire qui s'élève à 1 400 € HT, soit 1 674.40 € TTC.

Elle autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que toute autre pièce se rapportant à ce dossier,

3) Attribution du marché de transports scolaires

A l'**unanimité**, l'Assemblée décide d'attribuer les marchés de transports scolaires aux entreprises énoncées ci-dessous :

§ Lot n° 1 : transports restaurants scolaires, salle Pierre Royer et crèche

Attributaire : la Société VOYAGES SESSIECO sise le Bourg à PERIGNEUX (42 380), aux conditions suivantes :

- Transport n°1 : 49 € TTC le trajet aller/retour
- Transport n° 2 : 59 € TTC le trajet aller/retour
- Transport n° 3 : 95 € TTC le trajet aller/retour
- Transport n° 4 : offert

§ Lot n° 2 : Transport scolaire: la Quérillière / collèges Saint-Joseph et Anne Frank / Ecoles primaires et maternelles

Attributaire : la Société STP sise 16 bis rue Mathieu Vallat à ROCHE LA MOLIERE (42 230), aux conditions suivantes :

- Lundi / mardi / jeudi et vendredi : 158.25 € TTC
- Mercredi : 119 € TTC

§ Lot n° 3 : Transport scolaire: Saint-Côme / Collège Anne Frank

Attributaire : la Société CARS PHILIBERT sise 24/26 avenue Barthélémy Thimmonier, BP 16, à CALUIRE (69 641), pour 115 € TTC le trajet aller/retour.

Elle autorise Monsieur le Maire à les signer, ainsi que toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

4) Contribution au coût d'apprentissage pour les organismes non soumis à la taxe d'apprentissage

A l'**unanimité**, l'Assemblée approuve la participation de la Commune au coût de formation de l'apprenti en « CAP Petite enfance » qui sera reversée au centre de formation et s'élevant à 300 €,

5) Modification de la délibération en date du 18 septembre 2008 fixant des nouvelles modalités d'application de la taxe locale sur la publicité extérieure

A l'**unanimité**, l'Assemblée approuve les tarifs exonérations et minorations présentées ci-dessous ainsi que le lissage à appliquer entre 2009 et 2014 :

	Dispositifs publicitaires non numériques	Préenseignes non numériques		Dispositifs publicitaires numériques	Préenseignes numériques		enseignes			
		Moins de 1,5 m ²	Plus de 1,5 m ²		Moins de 1,5 m ²	Plus de 1,5 m ²	Moins de 12 m ²	Entre 12 et 50 m ²	Plus de 50 m ²	
Tarifs cibles 2013 (de droit commun)	15	15	15	45	45	45	15	30	60	
minoration/exonération		exonération			exonération		exonération	75,00 %	75,00 %	
Tarifs cibles 2013 (après minoration)	15	0	15	45	0	45	0	7,50	15	
lissage	2009	15	0	15	21	0	21	0	6,00	15
	2010	15	0	15	27	0	27	0	6,38	15
	2011	15	0	15	33	0	33	0	6,75	15
	2012	15	0	15	39	0	39	0	7,13	15
	2013	15	0	15	45	0	45	0	7,50	15

(tarifs au m² par an)

Ces modifications entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2011.

IV – AFFAIRES INTERCOMMUNALES

1) Syndicat des Trois Ponts – Approbation du rapport retraçant l'activité de l'année 2008

Monsieur Pierre GRANGE a présenté le rapport d'activité 2008 du Syndicat des Trois Ponts et a répondu avec Monsieur le Maire à toutes les demandes des élus.

V- AFFAIRES SOCIALES

1) Approbation du règlement de fonctionnement du jardin d'enfants

A l'**unanimité**, l'Assemblée adopte le règlement de fonctionnement du jardin d'enfants, tel qu'il vient d'être présenté et élaboré en accord avec la Caisse d'Allocation Familiale.

Elle habilite Monsieur le Maire à le signer ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier.

2) Approbation de l'avenant n° 2 au règlement intérieur de la structure multi accueil « Les P'tits Mariniers »

A l'**unanimité**, l'Assemblée approuve l'avenant n° 2 au règlement intérieur de la structure multi accueil « Les P'tits Mariniers », tel qu'il lui a été présenté.

Elle autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier.

VI- PERSONNEL

1) Tableau des effectifs – Augmentations de temps de travail et transformation d'un poste

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 16 juillet 2009,

A l'**unanimité**, l'Assemblée accepte les modifications de temps de travail et transformation de poste telles qu'énoncées ci-dessous :

- Augmentations de temps de travail qui suivent, à compter du 1^{er} septembre 2009 :

Poste	Ancienne situation	Nouvelle situation
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	9h	26h30 / 35h
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	16h	29h30 / 35h
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	20h30	24h30 / 35h

- Augmentation du temps de travail après avis du médecin du travail sur les aptitudes de l'agent concerné :

Poste	Ancienne situation	Nouvelle situation
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	9 h	27h30 / 35h

- Transformation de poste, à compter du 1^{er} septembre 2009 :

Suppression	Création
- d'un poste de Rédacteur principal	- d'un poste de Rédacteur chef

Elle approuve la mise à jour du tableau des effectifs dates précitées.

2) **Approbation de la convention de mise à disposition de personnel à conclure avec le Centre de Loisirs Sans Hébergement « Comité pour nos gosses »**

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 16 juillet 2009,

A l'**unanimité**, l'Assemblée approuve la convention de mise à disposition de personnel à conclure avec l'association Comité pour nos gosses, telle qu'elle a été présentée.

Elle décide que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Elle autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier.

VIII- URBANSIME

1) Approbation de trois conventions pour l'alimentation d'une prise accessoire de défense contre l'incendie

A l'**unanimité**, l'Assemblée approuve les conventions pour l'alimentation de 3 prises accessoires de défense contre l'incendie, à conclure avec l'Association Syndicale Autorisée de Saint-Rambert, telles qu'elles ont été présentées.

Elle autorise Monsieur le Maire à les signer, ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier.

IX- TRAVAUX

1) Création d'une structure multi accueil – Demande de subvention

A l'**unanimité**, l'Assemblée approuve le projet de création d'une structure multi accueil aux abords de l'avenue des Barques.

Elle autorise Monsieur le Maire à solliciter toute subvention auprès des organismes susceptibles d'apporter une aide à la commune pour le financement de ce projet.

Fin de séance à 21H20

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 24 septembre 2009 à 19h15.